



Commune de
Granges-Paccot

**ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU
13 DECEMBRE 2021**

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 21.12.2021 / Point de PV no 1.1.3

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 45 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre l'Assemblée communale à 20.00 heures et, au nom du Conseil communal, souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens présents à cette Assemblée communale consacrée notamment à la présentation du budget 2022 de la Commune de Granges-Paccot.

En préambule, M. Schneuwly salue la présence de Mme Christine Schneuwly, ancienne Députée, et de Mme Silvia Degex, ancienne Conseillère communale.

Il souhaite la bienvenue aux membres de la Commission financière (ComFin), ainsi qu'à Mme Martina Schmid des Freiburger Nachrichten et à Mme Lise-Marie Piller, du quotidien La Liberté.

M. Schneuwly excuse l'absence de Mme Isabelle Chassot, Conseillère aux Etats, de M. Gerhard Andrey, Conseiller national, de Mme Barbara Green-Studer, Conseillère communale, de M. Jean-Bernard Michel, de M. Jean-Christophe a Marca, de Mme Patricia Gaillard Zenger et de M. Jean-Jacques Zenger.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (RSF 140.1; LCo), la présente Assemblée a été convoquée par affichage au pilier public et par un envoi en tout-ménage le 22 novembre 2021, par le Trait d'union no 106 distribué le 24 novembre 2021 ainsi que par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le 26 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021
Le procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Budget 2022
 - 2.1. Présentation générale du budget de résultats et des investissements 2022
 - 2.2. Rapports de la Commission financière
 - 2.3. Discussions et votes
3. Planification financière
4. Investissements 2022
 - 4.1. Mise en séparatif Chenevière – Faye – Crédit complémentaire
 - 4.2. Assainissement Lavapesson – Etape 1
 - 4.3. Discussions et votes
5. Règlement des finances (RFin)
 - 5.1. Présentation
 - 5.2. Rapport de la Commission financière
 - 5.3. Discussion et vote
6. Approbation des statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF) et de la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par les élèves provenant du cercle scolaire de l'ERAF
 - 6.1. Présentation
 - 6.2. Discussion et vote
7. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne, en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, M. Jean Marie Chardonnens, et pour la travée de droite et la table de la ComFin, Mme Virginie Khuu. En cas de vote à bulletin secret, Mme Bénédicte Laville, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 45 citoyens et citoyennes participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée.

Le concept de protection mis en place permettra de tenir les débats dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prescrites.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes (RSF 140.11; RELCo), les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 15 juin 2021 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site internet de la Commune. Ce procès-verbal est dès lors approuvé avec les remerciements à sa rédactrice, Mme Bénédicte Laville. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. BUDGET 2022

M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge du dicastère des finances, pour la présentation des budgets de résultats et des investissements.

A titre préliminaire, M. Chassot indique que les budgets 2022 ont été établis à l'aune de la nouvelle norme comptable MCH2. Il relève également qu'ils sont marqués par la baisse prévue des recettes fiscales, conséquemment à la réforme fiscale des entreprises, ainsi que par les circonstances sanitaires actuelles.

Jusqu'à présent, les finances communales étaient régies par les principes de la norme MCH1. La norme MCH2 a pour objectif de présenter une image aussi fidèle que possible de la situation financière et du patrimoine de la collectivité. Par rapport à la norme MCH1, ceci induit un changement de pratique quant à l'inventaire et à la valorisation du patrimoine, à la distinction entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier, à la notion d'amortissement, ainsi qu'à la constitution de réserves. Un nouveau plan comptable est par ailleurs introduit, selon lequel les charges sont classées par nature.

Afin d'illustrer les différences découlant de ce changement, M. Chassot cite en exemple la notion d'amortissement. Conformément à la norme MCH1, les amortissements obligatoires s'effectuaient en pourcent de l'endettement lié à l'investissement consenti. La politique communale consistait à amortir entièrement et le plus rapidement possible tous les investissements. La mise en œuvre de la norme MCH2 exige désormais que l'amortissement soit défini sur la base de l'investissement

initial et la durée de vie de l'actif du patrimoine administratif. Les actifs faisant partie du patrimoine financier ne sont en revanche pas amortis, mais régulièrement réévalués.

Par conséquent, tous les investissements réalisés ces vingt dernières années ont dû être réévalués et amortis à nouveau, sur la base de la durée de vie effective des actifs. La différence entre la valeur effective, soit l'investissement initial, et les amortissements évalués selon la durée de vie, représente plus de 25 millions de francs, lesquels seront comptabilisés au 1^{er} janvier 2022 dans un compte intitulé « Réserve de réévaluation ». Ce compte pourra être utilisé pour absorber d'éventuelles pertes futures.

S'agissant des impôts sur les personnes morales, M. Chassot explique qu'une diminution des recettes fiscales est attendue, ensuite de la réforme fiscale des entreprises, des effets de la pandémie et de certaines restructurations des entreprises.

En raison du nouveau plan comptable, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison réaliste et fiable entre les comptes 2020, le budget 2021 et le budget 2022. Partant, M. Chassot se limitera à un comparatif global des résultats 2020, du budget 2021 et du budget 2022, présenté sous la forme d'un tableau, avant de détailler le budget par chapitre. En ce qui concerne le budget 2022, M. Chassot précise que les charges ont été revues à la baisse et que les produits demeurent stables. Ainsi, le budget de résultats 2022 accuse un déficit prévisionnel de CHF 48 772.00.

Le budget des investissements présente un volume réduit, seuls les investissements votés par l'assemblée communale et ceux qui seront approuvés durant l'année en cours y figurant, conformément à la norme MCH2.

Après la lecture détaillée du budget, M. Schneuwly remercie M. Chassot et, avant d'ouvrir les discussions, donne la parole au Président de la ComFin pour lecture de son rapport.

M. Michel Thierrin informe que la ComFin a pris connaissance du budget de résultats 2022, établi pour la première fois selon les nouvelles directives du Service Cantonal des Contributions relatives au Modèle Comptable Harmonisé (MCH2). Cette mise en place a généré un travail conséquent effectué avec compétence par M. Philippe Chassot, Responsable des finances et Mme Mélanie Chollet, boursière communale.

Dans le cadre de l'examen du budget, toutes les questions et demandes d'explications ont été fournies par M. Philippe Chassot, Responsable des finances, à l'entière satisfaction des membres de la Commission. En conclusion, la ComFin préavise favorablement le budget de résultats 2022, se soldant par un excédent de charges de CHF 48 772.00.

La ComFin a également analysé le budget des investissements 2022 et constate qu'avec le passage à MCH2, seuls les investissements planifiés figurent au budget.

Le budget des investissements nets 2022 se monte à CHF 7 449 800.00 contre un montant de CHF 6 321 600.00 au budget 2021. Le détail des investissements prévus en 2022 a été présenté par le Conseil communal et n'appelle pas de remarque de la part de la Commission. En conclusion, la ComFin préavise favorablement le budget des investissements 2022.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin pour ce rapport et ouvre la discussion sur ces deux budgets, lesquels feront l'objet d'un vote séparé, sans préjudice des investissements qui seront votés ultérieurement.

La parole n'étant pas demandée, M. Schneuwly procède aux votes, en commençant par le budget de résultats. L'Assemblée approuve à l'unanimité le budget de résultats 2022. Il passe ensuite au budget des investissements 2022, lequel est également accepté à l'unanimité.

M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

3. PLANIFICATION FINANCIERE

M. Schneuwly cède à nouveau la parole à M. Chassot, Conseiller communal en charge du dicastère des finances, en précisant que cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

M. Chassot rappelle que la planification financière est un instrument de gestion, à disposition des autorités et de l'Administration communale. Elle reflète la situation financière existante et projette l'avenir, à moyen terme, compte tenu des prévisions pouvant être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économique, politique et social. La LFCo impose, à l'article 6 al. 1, d'établir un plan financier sur 5 ans et de le tenir à jour. Conformément à l'article 6 al. 3 LCo, l'Assemblée communale prend acte du plan financier et de ses mises à jour. Le but d'un plan financier est de renseigner l'autorité communale sur sa capacité d'investissement : il permet la comparaison entre les moyens financiers à disposition à moyen terme et de programmer les investissements. Sur la base des comptes épurés des cinq dernières années, la marge nette d'autofinancement (MNA) des cinq prochaines années est calculée.

Pour obtenir la MNA, il faut procéder au calcul suivant:

Produits de résultats
 - Charges de résultats
 = Résultat comptable
 Apurements:
 + Dépenses uniques
 - Recettes uniques
 + Imputations internes: charges
 - Imputations internes: produits
 = Résultat apuré
 + Amortissement comptable
 + Attributions aux réserves
 - Prélèvement sur les réserves
 = Cash flow
 - Amortissements obligatoires
 = **MNA**

S'agissant uniquement de prévisions, les tendances ainsi dégagées ne sont pas immuables. En effet, les finances communales peuvent être impactées par les circonstances extrinsèques, telles que les modifications législatives ou la situation économique, raison pour laquelle elles doivent être interprétées avec prudence et retenue. L'évolution de ces trois dernières années en est la preuve, eu égard à la pandémie de COVID-19, à la réforme de la fiscalité des entreprises et à l'introduction de la nouvelle norme comptable. Ainsi, la planification financière des cinq prochaines années n'est plus aussi favorable que par le passé. Après une année 2022 probablement marquée par des pertes, la tendance devrait se renverser timidement dès 2023, puis plus franchement en 2025. La législature devrait s'achever avec des finances saines et des comptes bénéficiaires.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation et rappelle qu'elle ne fait pas l'objet d'un vote. M. Chassot reste toutefois à disposition pour répondre aux éventuelles questions portant sur cette planification financière.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée prend formellement acte de cette planification financière.

4. INVESTISSEMENT 2021

4.1. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN SÉPARATIF ET L'ASSAINISSEMENT DES SECTEURS CHENEVIÈRE-FAYE

M. Schneuwly cède la parole à M. Frank Kirchner, Conseiller communal en charge du dicastère des eaux.

Lors de l'assemblée communale du 14 décembre 2020, un crédit d'investissement de CHF 3'500'000.00 a été octroyé pour l'assainissement des canalisations EU-EC, ainsi que pour le remplacement des conduites EP dans le secteur Chenevière-Faye. L'estimation des coûts de l'ouvrage était alors basée sur un avant-projet.

L'étude de détail de chaque ouvrage a amené le Conseil communal à prévoir certains éléments supplémentaires, à savoir :

- doubles collecteurs sur toute la longueur, remplacement de toutes les canalisations existantes ;
- tronçons supplémentaires pour la reprise au plus proche des évacuations privées ;
- renouvellement de toutes les conduites de distribution d'eau potable en Eternit dans le secteur, pas seulement celles touchées par les travaux ;
- fouilles séparées pour l'assainissement et l'eau potable à la route de la Chenevière, afin de pouvoir maintenir la circulation sur la demi-chaussée ;
- réfection complète (pas seulement sur la fouille) de toutes les routes secondaires, touchées par les travaux.

Suite à la mise en soumission, les plus-values liées aux compléments et modifications apportés lors de l'élaboration du projet d'exécution peuvent se résumer ainsi :

• Assainissement, tronçons supplémentaires pour reprise des évacuations privées, doubles collecteurs sur toute la longueur	Fr.	1 350 500.00
• Eau potable, renouvellement de toutes les conduites en Eternit	Fr.	448 215.00
• Aménagements routiers, réfection complète de la route	Fr.	249 815.00
• Augmentation des prix liée à la pandémie	Fr.	480 000.00
• Frais secondaires ~ 20 %	Fr.	450 000.00
Total de la plus-value selon le projet d'exécution	Fr.	2 978 530.00

Projet Chenevière-Faye	AC 14.12.2020		AC 13.12.2021	
Assainissement EU, EU, EP et routes	CHF		CHF	
Assainissement EU-EC (HT)		1 800 000		3 900 000
Travaux GC	1 300 000		2 650 000	
Participations aux routes	235 000		225 000	
Installation de chantier			265 000	
Paysagiste			90' 000	
Frais secondaires	265 000		395 000	
Divers et impévus			275 000	
Assainissement EP (HT)		1 075 000		1 925 000
Travaux GC	800 000		1 315 000	
Participations aux routes	124'000		110 000	
Installation de chantier			130 000	
Paysagiste			45 000	
Frais secondaires	151 000		190 000	
Divers et impévus			135 000	
Travaux routiers (TTC)		625 000		675 000
Travaux GC	535 000		510 000	
Installation de chantier			50 000	
Frais secondaires	90 000		60 000	
Divers et impévus			55 000	
Coût total des travaux		3 500 000		6 500 000
Report crédit octroyé				-3 500 000
Crédit complémentaire				3 000 000

La réalisation des travaux est prévue en 8 étapes et leur durée est estimée à 2 à 3 ans.

En complément de ces informations, M. Kirchner présente différents plans indiquant les plus-values pour chaque secteur concerné par les travaux.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 3 000 000.00 pour l'assainissement EU-EC-EP et la réfection des routes du projet Chenevière-Faye dont le financement global est assuré comme suit :

L'assainissement de l'ensemble du projet sera financé par un prélèvement sur les réserves EU-EC existantes de CHF 2 000 000.00 et par un emprunt de CHF 1 900 000.00 ;

L'adduction sera financée par un prélèvement sur les réserves EP existantes de CHF 500 000.00 et par un emprunt de CHF 1 425 000.00.

Le réaménagement des routes sera financé par un prélèvement de CHF 675 000.00 sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Kirchner de cette présentation et cède la parole au Président de la ComFin afin qu'il présente son rapport.

A l'occasion d'une séance avec les Conseillers communaux en charge du dossier, MM. Jean-Louis Barras et Frank Kirchner et de Mme Kornélia Ribli, du bureau d'ingénieurs RIBI, la ComFin a été informée des raisons qui ont conduit à cette demande de crédit complémentaire de CHF 3 000 000.00.

Le crédit total de CHF 6 500 000.00 est réparti comme suit :

- L'assainissement des EU-EC pour un montant de CHF 3 900 000.00, à financer par un prélèvement de CHF 2 000 000.00 sur les réserves constituées à cet effet et par un nouvel emprunt de CHF 1 900 000.00 ;
- L'assainissement des EP pour un montant de CHF 1 925 000.00 à financer par un prélèvement de CHF 500'000.- sur les réserves constituées à cet effet et par un nouvel emprunt de CHF 1 425 000.00 ;
- Les travaux routiers pour un montant de CHF 675 000.00 financé par les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

Tout en relevant la nécessité de ces investissements d'assainissement et de mise en conformité, la ComFin constate que les budgets futurs de la Commune devront assumer les charges financières correspondantes d'amortissement (3%) et d'emprunt (2%), pour un montant annuel d'environ CHF 250 000.00, à charge du service des EU-EC et EP.

Sur la base de ces constatations et remarques, la ComFin préavise favorablement ce crédit complémentaire de CHF 3 000 000.00.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet.

M. Thierry Berset demande si la responsabilité du bureau d'ingénieurs est engagée.

M. Schneuwly répond que tel n'est pas le cas. En effet, deux bureaux d'ingénieurs se sont penchés sur l'avant-projet et ont avancé des estimations concordantes. La différence provient de l'analyse superficielle réalisée dans le cadre de l'avant-projet, qui s'est avérée incomplète lors de l'élaboration des plans définitifs. Au vu de l'importance des plus-values, le Conseil communal a bien entendu demandé des explications approfondies sur les causes des dépassements, lesquelles ont été fournies de manière satisfaisante. Afin de parer à tout nouveau surcoût, le Conseil communal a également demandé à ce que le projet soit le plus détaillé possible, avant de soumettre le crédit complémentaire à l'assemblée communale.

M. Jean Marie Chardonnens demande les raisons de l'augmentation des prix liée à la pandémie, estimée à CHF 480 000.00.

M. Schneuwly explique que la pénurie constatée sur les marchés entraîne une augmentation significative du coût des matériaux et matières premières, si tant est qu'ils soient encore disponibles.

M. Daniel Dupraz demande si le financement des 6.5 millions d'investissement est bien financé par de nouveaux emprunts par 3.3 millions.

M. Schneuwly lui confirme que tel est effectivement le cas.

M. Laurent Meyer, nouvel habitant, demande si les estimations chiffrées présentées se basent sur l'offre d'un soumissionnaire particulier.

M. Schneuwly lui souhaite la bienvenue dans la Commune. Il assure que les chiffres donnés ne se réfèrent pas à une offre déterminée, étant précisé que le Conseil communal est tenu d'adjuger les travaux à l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse économiquement. Il précise que, sur l'ensemble des soumissions déposées, les prix varient de 3 millions de francs, ce qui représente une différence considérable et témoigne de la complexité des travaux et de la situation économique tendue.

Enfin, M. Didier Limat intervient s'agissant des surcoûts liés au maintien de la circulation alternée à la route de la Chenevière.

Certes, indique M. Schneuwly, le maintien du trafic engendre des frais supplémentaires. Toutefois, au vu de la durée des travaux, prévus sur 2 à 3 ans, il est indispensable de préserver la fluidité du trafic dans toute la mesure du possible. Partant, ces coûts apparaissent justifiés.

M. Bruno Grousion intervient et précise que le passage doit être impérativement maintenu pour les véhicules de secours.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement complémentaire de CHF 3 000 000.00 pour l'assainissement EU/EC et EP du secteur de la Chenevière.

4.2. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT RELATIF A L'ASSAINISSEMENT DU LAVAPESSON

M. Schneuwly cède la parole à M. Frank Kirchner, Conseiller communal en charge du dicastère des eaux.

La mise à l'enquête pour la transformation d'un bâtiment sur la parcelle 58 RF a mis en évidence l'impossibilité de la réalisation, à futur, d'un deuxième collecteur sur la parcelle voisine n° 55 RF, pour garantir l'assainissement en système séparatif du secteur vers la Rte du Vieux-Moulin.

La Commune est donc obligée d'anticiper une partie des travaux d'assainissement du secteur Lavapesson prévus pour 2030. Elle a opté pour la réaffectation aux EC du collecteur mixte existant et la pose d'un nouveau collecteur EU vers la Rte du Lavapesson. Le tronçon entre la Rte de Chantemerle et l'art. 55 RF sera ainsi mis hors service. Le solde du tronçon sera assaini selon la planification, soit vers 2030.

Assainissement Lavapesson – étape 1**Nouveau collecteur communal EU Rte des Grives – Rte du Lavapesson**

Génie civil, y.c. regards	CHF	65 000.00
Travaux remise en état - paysagistes	CHF	20 000.00
Honoraires	CHF	9 000.00
Divers et imprévus	CHF	11 000.00
TOTAL TTC	CHF	105 000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 105 000.00 pour l'établissement du projet d'exécution et pour la mise en place du nouveau collecteur pour l'évacuation des eaux usées dans le secteur concerné. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les réserves et par les taxes d'épuration.

M. Schneuwly remercie M. Kirchner pour cette présentation et invite le Président de la ComFin à présenter son rapport.

M. Thierrin informe que la ComFin a étudié le dossier concernant l'assainissement du Lavapesson (Etape 1) pour un montant de CHF 105 000.00. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les réserves et par les taxes d'épuration. Sur la base de cet examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement de CHF 105 000.00 pour la mise en séparatif de l'assainissement du secteur du Lavapesson.

5. REGLEMENT DES FINANCES

M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge du dicastère des finances pour la présentation du règlement des finances (RFin), élaboré suite à la transition sur MCH2.

M. Chassot indique que le RFin a été établi sur la base du règlement-type mis à disposition par le Service des communes. Seuls les articles obligatoires ont été retenus. M. Chassot attire l'attention de l'assemblée communale sur le fait que des modifications ont été apportées aux textes publiés dans le bulletin communal Trait d'Union, suite aux remarques formulées par le SCom. Lors de la lecture article par article, M. Chassot met en exergue les modifications exigées de la part du SCom, soit l'abaissement de la limite des crédits de minime importance à CHF 5 000.00 (art. 7 al. 4 RFin), d'une part. A ce propos, M. Chassot relève que le montant de CHF 10 000.00 précédemment retenu par le Conseil communal ne représentait que 0.5% par rapport au budget total de la Commune, de sorte que cette limite pouvait légitimement être considérée comme étant infime. D'autre part, le SCom a demandé à ce que les différentes transactions immobilières soient listées textuellement à l'art. 8 al. 1 RFin, ce qui a été ajouté. Il s'agit en fait d'une reprise de l'art. 67 al. 1 lit. j LFCo. Le reste des dispositions n'appelle pas de remarques particulières.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation et cède la parole au Président de la ComFin pour son rapport. Le préavis de la ComFin est favorable sans commentaires particuliers.

M. Schneuwly ouvre ensuite la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité l'adoption du Règlement des finances tel que présenté.

6. APPROBATION DES STATUTS DE L'ECOLE REGIONALE ALEMANIQUE DE FRIBOURG (ERAF) ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FREQUENTATION DE L'ERAF PAR LES ELEVES PROVENANT DU CERCLE SCOLAIRE DE L'ERAF

M. Schneuwly cède la parole à M. Yves Litandi, Conseiller communal en charge des écoles.

M. Litandi donne lecture du message relatif à la modification des statuts de l'ERAF, respectivement à la conclusion d'une nouvelle convention entre les communes du cercle scolaire.

Reconnue en 1870 en tant qu'école libre publique, l'école primaire alémanique devient l'école régionale pour les communes de l'agglomération de Fribourg dès la rentrée scolaire 2001-2002. Elle accueille actuellement 43 élèves, de la 1H à la 8H, domiciliés à Granges-Paccot. La Commune prend en charge les frais d'écolage, qui varient entre CHF 3 000.00 et CHF 4 000.00 par an et par élève.

Considérée encore aujourd'hui comme une école libre publique au sens de la loi sur les écoles libres publiques du 8 mai 2003 (ci-après : LELP), elle déploie son activité dans un cercle scolaire composé des territoires des communes qui l'ont acceptée formellement par leur Assemblée communale ou leur Conseil général (art. 3 LELP). Les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne ont adopté les statuts de l'ELP de Fribourg en décembre 2006. Depuis 2014, la Commune de Corminboeuf fait également partie du cercle scolaire. Une convention conclue le 21 avril 2005 entre les communes concernées et l'école régit la fréquentation des élèves de l'ELP.

L'ELP de Fribourg est financée de la manière suivante (art. 5 LELP) :

- Les frais de traitement et les charges du personnel enseignant sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément aux dispositions en vigueur pour les écoles publiques ;
- Les autres charges scolaires sont réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant l'école.

Nouveaux statuts

En 2015 et 2016, sont successivement entrés en vigueur la loi sur la scolarité obligatoire (LS ; RSF

411.0.1) et son règlement d'exécution (RLS ; RSF 411.0.11).

Ces modifications législatives ont rendu nécessaire l'adaptation des statuts de l'ELP. Les principes fondamentaux qui régissent cette école n'ont pas été modifiés ; seules quelques modifications formelles ont été apportées au texte pour tenir compte notamment des principes du langage épïcène.

Le texte soumis à l'Assemblée communale a été adopté par l'assemblée des délégués du 12 novembre 2020 et a été préavisé favorablement par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DICS). L'Etat de Fribourg devra ensuite approuver ces statuts quand ceux-ci auront été acceptés par les législatifs communaux des communes concernées.

Convention

Les dispositions de la convention sont rigoureusement identiques aux dispositions des statuts. La seule différence réside dans les dispositions transitoires qui fixent la durée, l'entrée en vigueur, le renouvellement et la dénonciation de la convention.

Incidences financières

L'acceptation des statuts et de la convention n'auront aucune incidence financière nouvelle sur le budget de la Commune.

Approbation

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande d'accepter :

- les nouveaux statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg ;
- la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'ERAF.

Ces textes entrent en vigueur rétroactivement au 1er août 2020.

M. Schneuwly remercie M. Litandi de sa présentation et souligne qu'il s'agit de modifications purement formelles. La Commune est membre de cette école de longue date et les nouveaux statuts n'ont aucune incidence pour les parents d'élèves, d'une part, respectivement pour les finances communales, d'autre part.

Au vote, les statuts comme la convention sont acceptés à l'unanimité.

7. DIVERS

Avant de laisser le micro aux citoyens qui désirent s'exprimer, M. Schneuwly fait part de deux divers. Cette année a été marquée par plusieurs votations et élections. Il remercie les citoyens de l'affection témoignée à leur commune lors du vote du 26 septembre 2021. Il revient ensuite sur deux jubilaires qui méritent d'être fêtés cette année, soit Silvia Degex, qui a assuré l'organisation et la bonne marche du marché de Noël pendant vingt ans. Elle passe à présent le relais et M. Schneuwly la remercie de son engagement. Elle continuera à s'occuper des Aînés de la Commune. Elle mérite des applaudissements de l'assemblée. M. Schneuwly souhaite aussi mentionner M. Bruno Clément, qui fête cette année ses trente ans de service. Il le remercie de sa fidélité, ainsi que de la qualité des prestations qu'il a sans cesse offertes à la Commune et à ses habitants. L'assemblée applaudit M. Clément, avant que M. Schneuwly n'ouvre la discussion sous le chapitre des divers.

M. Bruno Grousson prend la parole et revient sur les problématiques de circulation routière, dont il avait fait part au Conseil communal, à savoir à proximité de l'arrêt « Forum Fribourg », à l'allée de Reynold et à l'allée des Sources. En effet, les piétons traversent hors des passages piétons à proximité du rond-point du Casino. Par ailleurs, à l'allée de Reynold, les véhicules circulent parfois à vive allure et la sécurité des piétons ne lui semble pas assurée. Il remarque également que les places visiteurs de l'allée des Sources sont utilisées par les employés des centres commerciaux. En vue d'améliorer la situation, M. Grousson a préparé un dossier contenant des propositions, qu'il remet à Mme Nadège Thévoz, Conseillère communale en charge de la police. M. Schneuwly

remercie M. Grousson de ses observations et de ses propositions, lesquelles seront examinées par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.

M. Grousson demande également si l'évacuation des déchets médicaux est prévue à la déchetterie intercommunale. Mme Nadège Thévoz, Conseillère communale en charge des déchets, répond que cette question n'a jamais été soumise pour des déchets médicaux en grande quantité, une benne étant à disposition sur demande auprès du personnel de la déchetterie pour les évacuations ponctuelles. Le Conseil communal approfondira la question, notamment s'agissant de la nature des déchets, et M. Grousson se tient à disposition pour toute question relative à cette thématique.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly remercie ses collègues du Conseil communal pour leur travail accompli tout au long de cette année qui s'achève, ainsi que le personnel communal. Enfin, il souhaite à toutes et à tous de belles fêtes. Il espère que l'année 2022 pourra annoncer un retour à une situation plus sereine. Sur ces mots, il clôt cette Assemblée communale.

La séance est levée à 21.45 heures.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly